



**ARRETE DU MAIRE**  
**MISE EN PLACE DES RESEAUX VPU**  
**RUE DE L'ESPERANCE - RUE ALBERT HENON - RUE LEON**  
**BOURGEOIS - RUE DU PONT NEUF - ALLEE DES**  
**TOURTERELLES - RUE DU VIEUX MOULIN**

La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

Vu les demandes d'arrêtés de police de la circulation en date du 18/01/2024 de l'entreprise SPIE CityNetworks - 9 Bis rue Germain Sommeiller - 74100 VETRAZ MONTHOUX pour procéder aux travaux de mise en place des réseaux VPU, tranche 2, rue de de l'Espérance, rue Albert Hénon, rue Léon Bourgeois, rue du Pont Neuf, Allée des Tourterelles, rue du Vieux Moulin pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée des travaux, il convient de modifier temporairement la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier dans les rues susmentionnées ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 29 janvier 2024 et pour une durée de 3 mois, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à procéder aux travaux de mise en place des réseaux VPU, tranche 2, rue de de l'Espérance, rue Albert Hénon, rue Léon Bourgeois, rue du Pont Neuf, Allée des Tourterelles, rue du Vieux Moulin pour le compte de la Commune.

**Article 2**

Durant cette période la circulation sera rétrécie, gérée en alternat par panneaux B15/C18. En cas de nécessité, mise en place de feux tricolores. Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux pour permettre à l'entreprise SPIE CityNetworks d'intervenir. Les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux. Vitesse réduite à 30 Km/h.

**Article 3**

La signalisation temporaire et de protection du chantier sera assurée et entretenue par le demandeur, en accord avec les services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La signalisation d'interdiction de stationner sera assurée par l'entreprise SPIE CityNetworks..

**Article 4**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**Article 5**

La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de l'entreprise SPIE CityNetworks en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8**

**Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) et adressé à :**

Entreprise SPIE CityNetworks – guillaume.casano@spie.com

Pôle Aménagement du Territoire @ Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, Collecte OM, Voiries)

TP2A

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 23/01/2024

La Maire,  
Nadine JACQUIER

